



Direction du CCAS - Gestion budgétaire - CCAS

DELIBERATION N° 2025.03.9 **du Conseil d'Administration du 27 mars 2025**

Compte de gestion **Budget principal - CCAS de Versailles** **Exercice 2024**

Date de la convocation : 12 mars 2025
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES.
M. Jean-Marc PAVANI (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la délibération n°2022.12.54 du 6 décembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024.03.16 du 26 mars 2024 relative au budget primitif 2024 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n°2024.06.26 du 27 juin 2024 relative à la décision modificative n°1 du budget principal du CCAS,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le compte de gestion est établi par la Comptable assignataire de la ville de Versailles, qui est chargée d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le président du CCAS.

Le compte de gestion retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Ses éléments doivent concorder avec le compte administratif.

Il est constaté que les résultats de l'exercice 2024 figurant dans le compte de gestion produit sont conformes à ceux du compte administratif 2024.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2024 et de la décision modificative qui s'y attache, le compte de gestion du budget du CCAS présenté par la Comptable publique ayant exercé au cours de l'année 2024, Madame Nathalie Maniette, accompagné de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Comptable assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes, a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations sont régulières,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4) de déclarer que les états de consommation des crédits et de réalisations des opérations budgétaires figurant au compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2024 par la Comptable assignataire ayant exercé au cours de la gestion 2024, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix